

**RÉSISTANCE au FEU des ÉLÉMENTS de
CONSTRUCTION***Selon Arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur***EXTENSION de CLASSEMENT n° 08/4
sur le PROCÈS-VERBAL n° 07 - U - 067**

*Procès-verbal
concernant* : **Une cloison distributive en plaques FERMACELL 1S11**

Demandeur : **Xella Systemes
CONSTRUCTION SECHE
30, rue de l'industrie
F-92563 RUEIL-MALMAISON Cédex**

Objet de l'extension : **Suppression de l'isolation interne**

Durée de validité : Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence. **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.** Passé cette date, elle ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence, délivrée par le Laboratoire. Elle n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ce même procès-verbal, sauf mention explicite dans le texte.

**Cette extension de classement comporte 2 pages.
Seule sa reproduction intégrale permet l'exploitation normale des résultats.**

1. DESCRIPTION SOMMAIRE ET MISE EN OEUVRE DES ELEMENTS

La présente extension autorise la suppression de l'isolation interne en laine de verre de la cloison.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

La suppression de l'isolation interne en laine de verre est autorisée par référence au rapport d'essai PAVUS n° Pr-06-2.043 du 27 avril 2006.

Cet essai a porté sur une cloison chargée en structure bois, épaisseur 100 mm, dont les parements sont constitués chacun d'une plaque FERMACELL de 12,5 mm d'épaisseur, et ne comportant pas d'isolant interne. La cloison a satisfait aux critères de capacité portante, étanchéité au feu et d'isolation thermique pendant une durée de 46 min.

Lors de l'essai 07-U-067, réalisé sur une cloison similaire non chargée en ossature métallique avec isolation interne en laine de verre, les critères d'isolation thermique ont été satisfaits pendant une durée de 38 min. La suppression de l'isolation interne n'est donc pas de nature à remettre en cause les performances de résistance au feu de la cloison.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Les conditions à respecter sont celles du procès-verbal de référence.

4. CONCLUSIONS

Les performances de l'élément sont inchangées.

Cette extension de classement est cumulable avec les extensions de classement antérieures du procès-verbal de référence.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 30 janvier 2008



Raphaël THIERY
Ingénieur Chargé d'Affaires



Régis KORYLUK
Chef du Service Consultance
Chef du Service Essais 2